

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE87

présenté par  
M. Pupponi, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 325-1 du code de l'urbanisme, les mots :  
« faisant l'objet d'un contrat urbain de cohésion sociale ou » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.